Session du 26 mars 2018

L’an deux mil dix-huit, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente minutes, s’est réuni le conseil municipal en session ordinaire, convoqué par le Maire Pierre DREVET

Présents : DREVET P, PARDON N, GUILLOT R, FERNANDES C, CHAZELLE P, SIRIEIX I, SERRET R, DIDIER C, MARCHAND F, GAREL A, COLLONGEON MC,

Absents ayant donné pouvoir :

Mandants : VERGNE F Mandataires : SERRET R

 ROUX JP DREVET P

Secrétaire : FERNANDES C

* **Approbation des comptes de gestion 2017 / Budget général et assainissement :**

 Les comptes de gestion établis par Madame BROCHIER, receveur municipal de Boën du 1er janvier au 31 octobre 2017 et par Monsieur JOUVE, receveur municipal du 2 novembre au 31 décembre 2017, pour le budget général et pour le budget assainissement sont présentés aux membres du conseil municipal par Monsieur Raymond SERRET. Ces résultats sont semblables à ceux des comptes administratifs,

Après discussion, les membres du conseil municipal :

* approuvent les comptes de gestion 2017 relatifs au budget général et au budget assainissement
	+ - * **Approbation du compte administratif 2017 / Budget général :**

Monsieur SERRET présente aux membres du conseil municipal le compte administratif du budget général de la commune pour l’année 2017 qui fait apparaître les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses réalisées 459 302.37

Recettes réalisées 564 479.67

Résultat de l’exercice 105 177.30 **(**excédent)

Résultat reporté 60 099.98 (excédent)

Résultat de clôture **165 277.28 (excédent)**

**SECTION D’INVESTISSEMENT**

Dépenses réalisées 77 965.60

Recettes réalisées 219 165.15

Résultat de l’exercice 141 200.15 **(**excédent)

Résultat reporté - 130 034.67 (déficit)

Résultat de clôture **11 165.48** **(excédent)**

Restes à réaliser dépenses 26 506.00

Restes à réaliser recettes 0

Après en avoir délibéré et en l’absence du maire, les membres du Conseil Municipal  :

* approuvent à l’unanimité les chiffres présentés.
	+ - * **Approbation du compte administratif 2017 / Budget assainissement :**

Monsieur SERRET présente aux membres du conseil municipal le compte administratif du budget assainissement de la commune pour l’année 2017 qui fait apparaître les résultats suivants :

**SECTION D’EXPLOITATION**

Dépenses réalisées 30 378.23

Recettes réalisées 82 257.55

Résultat de l’exercice 51 879.32 **(**excédent)

Résultat reporté 53 199.41 (excédent)

Résultat de clôture **105 078.73 (excédent)**

**SECTION D’INVESTISSEMENT**

Dépenses réalisées 21 303.97

Recettes réalisées 42 154.25

Résultat de l’exercice 20 850.28 **(**excédent)

Résultat reporté 28 093.72 (excédent)

Résultat de clôture **48 944.00** **(excédent)**

Restes à réaliser dépenses 0

Restes à réaliser recettes 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à 11 voix pour et une abstention (le maire s’étant retiré) :

* approuvent les résultats présentés.
	+ - * **Taxes communales / taux 2018 :**

Monsieur le Maire rappelle les taux fixés pour l’année 2017 et fait part des nouvelles bases transmises par les Finances Publiques et du produit assuré pour 2018. Il propose également une simulation faite sur une augmentation de 1 %.

Après discussion, et en raison de l’incertitude face aux textes programmant la suppression de la taxe d’habitation dans les années à venir, le conseil municipal par 3 voix contre et 10 abstentions :

* maintient pour 2018 les taux fixés pour 2017, à savoir :

\* taxe d’habitation : 5.75 %

\* foncier bâti : 15.77 %

\* foncier non bâti : 45.03 %

* + - * **Création d’une attribution de compensation d’investissement :**

Vu l’article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l’article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 et par l’article 81 de la Loi de finances rectificative de 2016, la législation autorise désormais les communes et les EPCI à imputer une partie du montant de l’attribution de compensation en section d’investissement.

Considérant l’intérêt de comptabiliser sur la section d’investissement la charge d’investissement transférée et retenue sur l’attribution de compensation de chaque commune qui devrait contribuer à préserver le ratio d’épargne de gestion et le ratio d’épargne brute des budgets communaux, mais aussi son ratio de capacité de désendettement (calculé à partir de l’épargne brute dégagée annuellement par la commune).

Considérant que cette imputation doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l’attribution de compensation (prévue au 1° bis du V de l’article 1609 nonies C du CGI).

Considérant que l’adoption du principe d’imputation des attributions de compensation en investissement nécessite donc des délibérations concordantes du conseil communautaire (à la majorité des deux tiers) et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

M. Le Maire propose au conseil municipal d’adopter le principe de création d’une attribution de compensation dite d’investissement, imputée en section d’investissement en 2018.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

* approuve la création d’une attribution de compensation d’investissement en 2018.

**Sujets n’ayant pas fait l’objet de délibérations :**

* présentation du principe des communes nouvelles, suite à une entrevue à Loire Forez Agglomération avec les élus de St Etienne le Molard
* prise de contact avec un nouveau prestataire pour la fourniture des repas à la cantine scolaire
* prévoir extincteurs pour les buvettes lors de toutes manifestations